

**RECEPISSE**

**Article L.322-7 et R.322-41 du Code des Procédures Civiles d'Exécution**

Mme/M/Société.....,  
enchérisseur,  
Domicilié / Ayant son siège social au.....

.....  
chèque de Banque tiré sur....., en date du.....,

à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Paris d'un montant de :

.....euros,

représentant 10% de la mise à prix fixée à.....euros,

D'un bien sis à.....

Telle qu'indiquée au cahier des conditions de vente, l'adjudication ayant lieu à la Chambre des Criées du Tribunal de Grande Instance de Paris,

le..... à ..... h .....

Lui rappelant les dispositions de l'article R.322-41 alinéas 3 et 4 du décret du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

*« La somme encaissée par le séquestre ou le consignataire est restituée dès l'issue de l'audience d'adjudication à l'enchérisseur qui n'a pas été déclaré adjudicataire ».*

*« Lorsque que l'adjudicataire est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble ».*

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

Dont Un pour l'enchérisseur

Un pour l'avocat

Un pour visa du Bâtonnier séquestre